

<http://stisi-pro.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article1077>



- Arrêté du 20 octobre 2020
définissant les modalités de
l'évaluation du chef-d'oeuvre
prévue à l'examen du
NOUVEAU
baccalauréat professionnel par
Date de mise en ligne : lundi 26 octobre 2020
l'article D. 337-66-1 du code de
l'éducation

- T.V.P. - CHEF D'OEUVRE -

Copyright © S.T.I. Sciences IndustriellesVoie Professionnelle - Tous droits

réservés

J.O.R.F. N° 0257 du 22 Octobre 2020